

SD/LV/SB – 2026/288/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/A-B/
335ASTECHRUEROBERTETRUECLOITRENOTREDAME(REMPLACEMENTCONTENEURSENTERRES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 avril 2026 déposée par l'entreprise ASTECH représentée par Monsieur Alestin GAIARDO, domiciliée à ENSISHEIM (68190) 7 avenue de l'Europe, pour effectuer les travaux de remplacement des containers enterrés sis sur l'espace public entre le quai de l'Hôpital et la rue Florimond Robertet le 28 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ASTECH sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE FLORIMOND ROBERTET depuis son intersection avec la rue Loÿs Papon -
PARKING ENTRE LE QUAI ET LA RUE - RUE DU CLOITRE NOTRE-Dame

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite en ces lieux et place à tous véhicules sauf police, secours et entreprise.
- Seuls les véhicules quittant leur emplacement rue du Cloître Notre-Dame, hors zone de chantier, seront autorisés à circuler et à rejoindre la rue Notre-Dame.
- Une indication « RUE BARREE » sera mise en place à son intersection avec la rue Loÿs Papon. Une déviation sera instaurée par la rue Populus.
- Une indication « RUE BARREE A XX METRES » sera mise en place rue Florimond Robertet à son intersection avec la contre-allée du boulevard Lachèze pour dissuader les véhicules de s'engager.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 28 AVRIL 2026 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention, auquel cas les présentes dispositions pourraient être abrogées par anticipation.



- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place exceptionnellement par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise s'engage à retirer les panneaux dès la fin de ses opérations et à restituer le domaine public à ses utilisations premières.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 20/04/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulance ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ASTECH - Alestin GAIARDO / alestin.gaiardo@astech-eco.com,
- LFa / service DECHETS,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Association La Diana,
- Paroisse Ste Claire Ste Thérèse,
- La Presse.



Le 16 avril 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint-délégué

2026/288/AT

335ASTECHRUEROBERTETTRUECLOITRENOTREDAME(RETROFITCONTENEURSENTERRES)DOC